

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL

L'an deux mil vingt-trois le 10 mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC JACQUES, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHENU Azélie (qui donne pouvoir à M. DUC), DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, PAVIET Rose

MM. BOCH Jean-Luc (qui donne pouvoir à M. GOSTOLI), TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 20	Absents : 7	pouvoir : 3
------------------	---------------	-------------	-------------

Le Président explique qu'un des agents de la crèche, actuellement nommé agent social, a, à l'issue d'une VAE, obtenu le diplôme d'auxiliaire de puériculture. Un emploi correspondant à ses nouvelles compétences est actuellement vacant au sein de la structure et sera donc pourvu par cet agent.

Cependant, pour ne pas perdre son statut de fonctionnaire (car il n'a pas le concours de la FPT), il restera titulaire de son grade d'agent social. En conséquence, pour pouvoir le remplacer sur son poste d'origine d'assistante d'accueil petite enfance, il convient de créer un poste d'agent social.

Il propose donc de créer un poste permanent d'agent social sur la base de l'article L332-8 du code des collectivités territoriales qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

Le Président propose que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'agent social, comme défini par décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requis.

Il propose également que la rémunération soit calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à un échelon à définir en fonction de l'expérience du candidat.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la nécessité de créer un poste d'agent social pour assurer la continuité des services de la structure multi accueil,

DECIDE la création d'un poste permanent d'agent social (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} juillet 2023,

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'agent social, comme défini par décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience similaire confirmée dans le domaine de compétence requis,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille des agents sociaux, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 Février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 10 MAI 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENNAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX